

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 AVRIL 2024 - 20h30

Présents (10) : M. BIRCHEN Raymond, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, Mme DREUMONT Natacha, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, M. QUENETTE Benoît, et M. XEMAY François

Procuration(s) : Mme PENNEQUIN Nathalie donne pouvoir à M. Nicolas DEFRAIN
Mme VALDENNAIRE Véronique donne pouvoir à M. Jean-Louis LANG

Excusé(s) : M. CHAFFIN Ludovic, Mme NOËLLE Marie-Hélène, Mme PENNEQUIN Nathalie Véronique VALDENNAIRE, Nathalie PENNEQUIN

Secrétaire de séance : Mme DREUMONT Natacha

Président de séance : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer. 12 votants.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 21 décembre 2023. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 01 – Vote du Compte administratif 2023 - Commune
- 02 – Vote du compte de gestion 2023 - Commune
- 03 – Affectation des résultats 2023
- 04 – Vote des taux des impôts directes locaux
- 05 – Adhésion à l'Office du tourisme
- 06 – Renouvellement de l'adhésion CAUE
- 07 – Renouvellement de l'adhésion à la fondation du Patrimoine
- 08 – Vote des subventions aux associations 2024
- 09 – Vote du Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023 - Assainissement
- 10 – Affectation des résultats 2023 - Assainissement
- 11 – Correction sur exercices antérieurs rattachement d'amortissement - Assainissement
- 12 – Vote du Compte administratif 2023 et compte de gestion 2023 - Bibliothèque
- 13 – Affectation des résultats 2023 - Bibliothèque
- 14 – Vote du budget primitif 2024 - Commune
- 15 – Adhésion au syndicat Départemental d'Assainissement Autonome 54 (SDAA54)
- 16 – Vote du budget primitif 2024 - Assainissement
- 17 – Vote du budget primitif 2024 - Bibliothèque
- 18 – Avenant convention d'assistance technique
- 19 – Suppression d'un poste d'Adjoint

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- 20 – Droit de préemption – 54 Rue Albert Tourtel

DELIBERATION N° 24001 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

François XEMAY ne prend pas part au vote

Présenté par Stéphanie CLEMENT

BALANCE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 A REPENDRE AU BP 2024						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<i>résultats reportés</i>		117 563,21 €		567 602,95 €	- €	685 166,16 €
opérations de l'exercice	119 694,79 €	49 899,82 €	413 265,82 €	567 417,90 €	532 960,61 €	617 317,72 €
opérations de l'exercice+reports	119 694,79 €	167 463,03 €	413 265,82 €	1 135 020,85 €	532 960,61 €	1 302 483,88 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 avec les reports		47 768,24 €		721 755,03 €	- €	769 523,27 €
résultats de l'exercice + les reports (001)		47 768,24 €		721 755,03 €		769 523,27 €
restes à réaliser	101 312,00 €	- €			101 312,00 €	- €
BESOIN DE FINANCEMENT	101 312,00 €				101 312,00 €	- €
RESULTATS DEFINITIFS(1068) (002)		- 53 543,76 €		721 755,03 €	- €	668 211,27 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget général de la commune et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 167 463,03 € dont 117 563,21 € d'excédent de résultat reporté

Dépenses : 119 694,79 € (dont 0,00 € de déficit reporté)

Résultat à la clôture de l'exercice : Excédent 47 768,24 €

Restes à réaliser en report : Dépenses : 101 312,00 €

Recettes : 0,00 €

Soit un besoin de financement de 101 312,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 413 265,82 €

Recettes 1 135 020,85 € dont 567 602,95 € d'excédent de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : Excédent 721 755,03 €

VOTE : 11/11 POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

DELIBERATION N° 24002 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2023 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, conforme au compte administratif.

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24003 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 154 152,08 €

Un excédent reporté de 567 602,95 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 721 755,03 €

Un excédent d'investissement de 47 768,24 €

Un besoin de financement sur les restes à réaliser : 101 312,00 €

Soit un déficit de financement de 53 543,76 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001) :	47 768,24 €
Résultat de fonctionnement reporté :	721 755,03 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	53 543,76 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	668 211,27 €

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24004 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Bases d'impositions prévisionnelles 2024	Taux voté par le conseil municipal	Produit attendu au budget 2024
Taxe d'habitation	40 200,00 €	16,47	6 621 €
Foncier bâti	579 100,00 €	28,73	166 375 €
Foncier non bâti	34 200,00 €	14,86	5 082 €
CFE	44 500,00 €	15,5	6 898 €
TOTAL			184 976 €

CHARGE à Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24005 – ADHESION A L'OFFICE DU TOURISME

Adhérer à notre Office de Tourisme c'est soutenir cette association et aider à participer au développement économique du Pays du Saintois. La participation est libre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire une dépense de 50 € au budget de la commune pour soutenir le développement local.

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24006 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CAUE

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Tantonville est adhérente au CAUE de Meurthe-et-Moselle (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement).

Le Maire expose l'intérêt de cette adhésion notamment au niveau du projet d'installation de la citerne souple pour avoir une vue plus large d'urbanisation de ce projet et propose au conseil municipal de solliciter l'adhésion de la commune de Tantonville.

Le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE : 200 € pour les communes de plus de 600 habitants

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24007 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la fondation du patrimoine : 200 € pour les communes inférieures à 3000 habitants

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24008 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Après avoir entendu la présentation par Natacha DREUMONT, conseillère en charge des associations et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes et prêts de salle pour la vie associative du village :

ASSOCIATION	MONTANT	PRÊT DE SALLE	Note
GST	2000	vestiaire+EDF+eau	entretien terrain, téléphonie, boissons, remplacement ballons et filets usagés
Donneurs de sang		prêt de salle	recherche bénévoles
Relaxation		prêt de la salle de danse les lundis soirs	les participants prennent leur carte au foyer rural pour 2023 (à priori, demande perdue) et 2024
AAPMA	350		
AICA	170		
Foyer Rural	2000		Subvention annuelle
	3000	prêt de salles	Fête des Brasseurs
	2000		Subvention exceptionnelle Wagon (en projet)
Familles rurales	4000	prêt de salles	
Anime Ton Ecole	300		

Après en avoir délibéré, il a été décidé de mettre 14000 € pour les associations au BP2024

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24009 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Présenté par Stéphanie CLEMENT – François XEMAY ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ASSAINISSEMENT				
	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents
<i>résultats reportés</i>		593 779,69 €		98 043,53 €
opérations de l'exercice	756 486,31 €	408 886,55 €	67 183,82 €	71 655,63 €
opérations de l'exercice+reports	756 486,31 €	1 002 666,24 €	67 183,82 €	169 699,16 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023		246 179,93 €		4 471,81 €
résultats de l'exercice + les reports (001)		246 179,93 €		102 515,34 €
restes à réaliser	80 000,00 €	50 000,00 €		
BESOIN DE FINANCEMENT		- €		
RESULTATS DEFINITIFS(1068) (002)		216 179,93 €		

INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 002 666,24 € dont 593 779,69 € de résultat reporté

Dépenses : 756 486,31 €

Résultat à la clôture de l'exercice : 246 179,93 €

Restes à réaliser en report : Recettes : 50 000 €, Dépenses : 80 000 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : réalisé : 67 183,82 €

Recettes : réalisé : 169 699,16 € dont 98 043,53 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : + 102 515,34 €

VOTE : 11/11 POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2023 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice conforme au compte administratif 2023.

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24010 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE L'ASSAINISSEMENT

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	4 471,81 €
Un excédent reporté de	98 043,53 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	102 515,34 €

Un excédent d'investissement de	246 179,93 €
Un déficit sur les restes à réaliser de	30 000,00 €
Soit un excédent de financement de	216 179,93 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001) : 246 179,93 €

Excédent de fonctionnement reporté (002) : 102 515,34 €

VOTE : 12/12 pour

DELIBERATION N° 24011 –ASSAINISSEMENT – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le Maire indique au conseil municipal que les immobilisations affectées au service assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements.

Il demande donc au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe comme suit la durée d'amortissement des immobilisations constitutives de l'actif du service d'assainissement :

Réseau : 50 ans

STEP : 60 ans

Etudes : 5 ans

Ainsi pour 2024, les dotations sont réparties comme telles :

- Etudes : 1560 €

- Réseau : 8663 €

VOTE : 12/12 pour

DELIBERATION N° 24012 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA BIBLIOTHEQUE

Présenté par Stéphanie CLEMENT – François XEMAY ne prend pas part au vote

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BIBLIOTHEQUE				
	Investissement		Fonctionnement	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépense ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés	- €			29,23 €
opérations de l'exercice			3 317,48 €	4 250,00 €
opérations de l'exercice + Résultats reportés			3 317,48 €	4 279,23 €
RESULTATS DE L'EXERCICE				961,75 €
résultats de l'exercice en report (001)				
restes à réaliser				
déficit des restes à réaliser				
Besoin de financement (1068) (002)				961,75 €

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget bibliothèque et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Pas d'investissement

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : réalisé : 3 317,48 €

Recettes : réalisé 4 279,23 € dont 29,23 € de résultat reporté

Résultat à la clôture de l'exercice : + 961,75 €

VOTE : 11 POUR /11 (M. le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif)

Le conseil municipal sous la présidence de François XEMAY, maire, vote le compte de gestion 2023 dressé par Mme France BERNIZ après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice conforme au compte administratif 2023.

VOTE : 12 POUR /12

DELIBERATION N° 24013 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif voté ci-avant fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	935,52 €
Un excédent reporté de	29,23 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	961,75 €

Un déficit d'investissement de	0 €
Un déficit sur les restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	0 €

Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001) :	0 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	961,75 €

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24014 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 673 360,00 €
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 1 197 733,57 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de recettes pour un montant de 524 373,60 € en raison du report des excédents constatés en 2023 à la fois en investissement et en fonctionnement.

Ainsi le budget primitif 2024 peut être voté en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales. « 1612-7 et L. 1612-14 du CGCT) **Le contrôle de l'équilibre du budget vise principalement à s'assurer de l'évaluation sincère des inscriptions budgétaires et de la couverture du remboursement en capital de l'emprunt par des ressources propres** »

Le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 343 075,00 €
(241 763,00 € + Reste à réaliser de 101 312,00 €)
Les recettes d'investissement s'élèvent à : 343 075,00 €

Ainsi la section d'investissement du budget primitif 2024 peut être votée à l'équilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal prend acte du vote du budget primitif 2024 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de 524 373,60 €

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté et résumé ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses : 343 075,00 € (241 763,00 € + Reste à réaliser de 101 312,00 €)
Recettes : 343 075,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 673 360,00 €
Recettes : 1 197 733,57 €

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24015 – ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDAA54)

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à 12 voix pour, l'adhésion de la commune de Tantonville au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24016 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de **budget primitif de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement** est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 91 306,53 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 186 959,34 €

La section de fonctionnement est présentée en suréquilibre de recettes pour un montant de 95 652,81 € en raison du report des excédents constatés en 2023 à la fois en investissement et en fonctionnement.

Ainsi le budget primitif 2024 peut être voté en suréquilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales. «1612-7 et L. 1612-14 du CGCT). Le contrôle de l'équilibre du budget vise principalement à s'assurer de l'évaluation sincère des inscriptions budgétaires et de la couverture du remboursement en capital de l'emprunt par des ressources propres »

Le projet de **budget primitif de l'exercice 2024 de la section d'investissement** est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 126 886,77 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 263 852,45 €

Ainsi la section d'investissement du budget primitif 2024 peut être votée en équilibre en application de l'article L-1612-7 du code général des collectivités territoriales en raison des restes à réaliser de 50 000,00 € en recette et de 80 000,00 € en dépense.

Le conseil municipal prend acte du vote du budget primitif 2024 (section d'investissement + section de fonctionnement) en suréquilibre de recettes pour un montant de : 106 965,68 €, tenant compte des restes à réaliser.

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2024 de l'Assainissement tel que présenté et résumé ci-dessous :

Section d'investissement à :

Dépenses : 206 886,77 € (dont les restes à réaliser de 80 000,00 €)

Recettes : 313 852,45 € (dont les restes à réaliser de 50 000,00 €)

Section de fonctionnement à :

Dépenses : 91 306,53 €

Recettes : 186 959,34 €

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24017 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA BIBLIOTHEQUE

Le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement est présenté par chapitres, tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à : 5 211,75 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à : 5 211,75 €

La section de fonctionnement est présentée en équilibre en recettes et en dépenses en raison du report des excédents constatés en 2023 en fonctionnement pour un montant de 29,23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité l'ensemble de la section de fonctionnement pour un montant de : 5 211,75 € en dépenses et en recettes

Le projet de budget primitif de l'exercice 2024 de la section d'investissement est présenté article par article tant en dépenses qu'en recettes :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à : 0,00 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à : 0,00 €

VOTE : 12/12 pour

DELIBERATION N° 24018 – AVENANT CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – MMD54

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54) ;

Monsieur le Maire présente l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1er janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'autoriser le Maire/Président à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

VOTE : 12/12 POUR

DELIBERATION N° 24019 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme Natacha DREUMONT, 4^{ème} adjointe, a démissionné de ses fonctions d'Adjointe et de conserver son poste de conseillère municipale de la commune de Tantonville, avec ses délégations (Communication, gestion du milieu association et de la Bibliothèque). Cette démission a été acceptée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

Considérant le siège du quatrième Adjoint au Maire laissé vacant par sa démission et au vu de la réorganisation souhaitée,

Après concertation auprès des Adjoints,

Le Maire propose au Conseil municipal de :

- Fixer le nombre d'adjoints au Maire à TROIS au lieu de QUATRE,
- Supprimer le siège de quatrième adjoint (3), de conserver le poste du Maire (1), du Conseiller délégué (1) et d'ajouter un poste de Conseiller (9).

VOTE : 11/11 pour (N. Dreumont ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 24020 – DROIT DE PREEMPTION – 45 RUE ALBERT TOURTEL

Le maire propose au conseil municipal de ne pas faire valoir le droit de préemption sur la vente de la propriété cadastrée A972, sis 45 Rue Albert Tourtel formulée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à TOMBLAINE.

VOTE : 12/12

La séance est levée à 23h01

Le Maire
François XEMAY

La Secrétaire de séance
Natacha DREUMONT